ABJ SEDILLOT
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 5 Rue Sédillot
75007 PARIS
991 450 529 RCS PARIS

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 MAI 2026

Le 31 mai 2026 à 19 heures, les associés se sont réunis au siège social, 5 RUE SEDILLOT, 75007 PARIS, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Monsieur Antoine JAOUDE préside la séance en qualité de Gérant associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le Président constate que sont présents :

- Monsieur Antoine JAOUDE, demeurant 45 Quinten Matsijslei 2018 ANVERS Belgique détenteur de la pleine propriété de 990 parts ;
- Madame Nour JAOUDE, demeurant 45 Quinten Matsijslei 2018 ANVERS Belgique détenteur de la pleine propriété de 10 parts ;

Total des parts des associés présents ou représentés : 1 000 parts détenues en pleine propriété sur les 1 000 parts composant le capital social.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur Antoine JAOUDE, Gérant, assiste à l'assemblée.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les articles 40 et 41 du décret 78-704 du 3 juillet 1978 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions et le rapport de la gérance ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande donne acte au Président de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTION 1 : TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social de 5 Rue Sédillot 75007 PARIS à 7 Avenue de Lamballe, 75016 PARIS, à compter du 01 juin 2026.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« **ARTICLE** 4 **- Siège social**

Le siège social est fixé à 7 Avenue de Lamballe, 75016 PARIS. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 2 : DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

La Gérance
Monsieur Antoine JAOUDE

Signé par Antoine Jaoude
Le 17 juil. 2026

Signed with Universign doc_YvWK tx_wrZmzymemGly